

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/11

OBJET : Reconfiguration du carrefour de Prévers entre la RN 4, la RD 231 et la RD 209 sur les communes de Jouy-le-Châtel et Vaudois-en-Brie. Prise en considération.

- Cantons de Nangis et Rozay-en-Brie.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de reconfiguration du carrefour de Prévers entre la RN 4, la RD 231 et la RD 209, réalisé et financé par l'Etat. Ce projet permettra de sécuriser le carrefour, d'améliorer sa lisibilité et de répondre à l'évolution prévisible du trafic routier. Il s'inscrit en complémentarité des travaux prévus par le Département de modernisation de la RD 231 entre la RD 619 (ex RN 19) et la RN 4 et en particulier la création d'un créneau de dépassement entre Jouy-le-Châtel et la RN 4.

I) CONTEXTE :

Le carrefour de Prévers est situé en rase campagne sur le territoire des communes de Jouy-le Châtel et de Vaudois-en-Brie, à la limite Est du tronçon de la RN 4 aménagé en 2 fois 2 voies et à l'intersection avec la RD 231 classée dans le réseau structurant de niveau 1 du schéma départemental d'orientations routières (SDOR), et la RD 209 relevant du réseau structurant de niveau 3 du SDOR. Il constitue un point d'échange très important pour l'Est de la Seine-et-Marne.

Ainsi, l'étude de trafic réalisée en 2004 aux heures de pointe du soir, mettait en évidence un mouvement prédominant au niveau du carrefour, correspondant aux usagers venant de la RN 4 en provenance de Paris et se dirigeant vers la RD 231 à destination de Provins.

L'étude a également révélé qu'en approche du carrefour, sur la section située entre Montceaux-les-Provins et Vaudoy-en-Brie, la RN 4 supportait un trafic moyen journalier deux sens confondus d'environ 10 000 véhicules/Jour, dont 32 % de poids lourds.

Le trafic devrait augmenter sur la RN 4 avec des prévisions de 19 500 véhicules par jour à l'horizon 2015, ainsi que sur les routes départementales n° 231 et n° 209 qui s'y raccordent. Cette évolution est incompatible avec le dimensionnement et le fonctionnement actuel du carrefour.

Par ailleurs, ce carrefour présente des conditions médiocres de sécurité pour l'utilisateur du fait d'une signalisation non satisfaisante et d'une configuration peu lisible, source de confusion et d'incompréhension pour l'automobiliste.

De plus, le carrefour ne répond pas aux normes géométriques routières actuelles.

Enfin, sa position en point bas occasionne des problèmes hydrauliques graves allant jusqu'à l'inondation de la RN 4 en cas de forte crue du ru de la Visandre, ce qui est un facteur d'insécurité routière et de dysfonctionnement.

Aussi l'Etat s'est-il engagé dans la reconfiguration du carrefour afin de :

- le sécuriser et le mettre aux normes,
- améliorer sa lisibilité,
- prendre en compte les convois exceptionnels sur les bretelles d'accès et carrefours ,
- répondre à l'évolution prévisible du trafic routier.

Ce projet permettra ainsi, d'améliorer l'accès à Provins et participe à ce titre, aux mesures d'accompagnement territorial des redéploiements de la Défense suite au départ du 2^{ème} régiment de Hussards de Sourdun.

Il s'inscrit en complémentarité avec le projet du Département d'aménager la RD 231 entre la RD 619 (ex RN 19) et la RN 4 et en particulier le créneau de dépassement entre Jouy-le-Châtel et la RN 4 conformément aux prises en considération par l'Assemblée départementale en date du 17 décembre 2004 et du 20 octobre 2005.

II) AMENAGEMENT PROPOSE :

L'aménagement comprend :

- La création de part et d'autre de l'ouvrage d'art, de deux giratoires, à cinq branches, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Le giratoire Nord présente un rayon extérieur de 30 mètres avec une bande roulable de 7 mètres.
 - Le giratoire Sud a quant à lui, un rayon extérieur de 32 mètres avec une bande roulable de 9 mètres.
- Le raccordement du barreau de liaison sur les deux giratoires ;
- Le réaménagement des deux bretelles existantes, avec leur raccordement sur les giratoires ;
- La construction de deux bretelles, pour compléter l'échangeur de type losange, avec le raccordement sur les giratoires permettant aux convois exceptionnels d'éviter le passage sous l'ouvrage ;

Un ouvrage hydraulique sera également créé dans le cadre du projet afin de protéger la RN 4 et le village de Vaudoy-en-Brie contre les effets d'une crue exceptionnelle de la Visandre.

III) ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS :

L'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat est estimé à environ 15 M€ TTC. Il fait partie du Plan de modernisation d'itinéraires du réseau routier national.

Il a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral au 1^{er} février 2008 et les procédures au titre de la loi sur l'Eau et des acquisitions foncières sont en cours.

Le projet sera soumis à la validation technique des services du Département pour ce qui concerne le domaine public routier départemental.

Une convention avec l'Etat relative à l'entretien ultérieur et les nouvelles limites du domaine routier départemental sera proposée à la Commission permanente lors d'une prochaine réunion.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

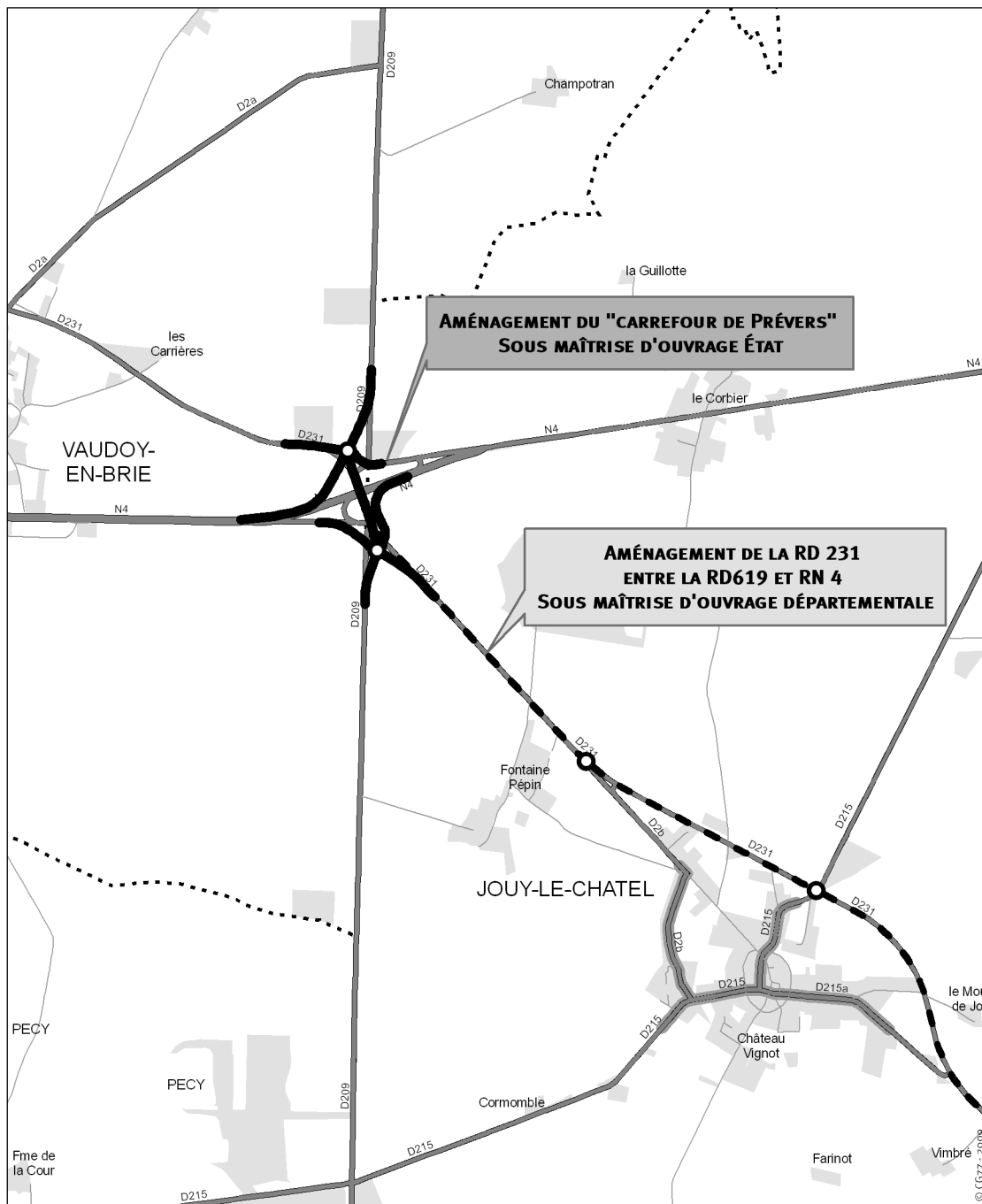
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

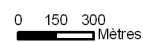
Annexe



**RD 231 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RN 4
DIT "CARREFOUR DE PRÉVERS"
COMMUNES DE JOUY-LE-CHÂTEL ET VAUDOY-EN-BRIE**



Cartographie : Département de Seine et Marne - S. Rochereau - DPR - Juillet 2009
 Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BD TOPO® / IAURIF SIGR MOS 2003



Dossier n° 3/11 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Reconfiguration du carrefour de Prévers entre la RN 4, la RD 231 et la RD 209 sur les communes de Jouy-le-Châtel et Vaudois-en-Brie. Prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

de prendre en considération le projet de reconfiguration du carrefour de Prévers au niveau de la RN 4, de la RD 231 et de la RD 209 sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et de Vaudois-en-Brie, réalisé et financé par l'Etat.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

